



Couteau : 10 cm

Coquille St-Jacques : 11 cm *Vérifier la période autorisée*



le numéro des secours est le

Agissons pour une pêche durable et responsable !

Respectons les tailles, quantités et périodes de pêche autorisées.
Ne transformons pas l'estran sableux en un champ de labour.
Remettons les pierres soulevées dans leur position initiale.
Limitons notre pêche à notre consommation personnelle.
Relâchons les femelles de crustacés portant des œufs.



Informations valables dans le Calvados au 15 mai 2019

[source : Préfecture du Calvados]



Pour connaître l'état sanitaire de votre site de pêche www.normandie.ars.sante.fr

Coquillages : 5 kg maximum par pêcheur



Moule : 4 cm



«Tellines» : 2,5 cm



Coque : 2,7 cm



Palourdes : 4 cm



Etrille : 6,5 cm

Tourteau : 14 cm

Plus d'infos sur les sites, les espèces,
la réglementation et les bonnes pratiques
www.pecheapied-calvados.com



Espèce
à marquer



Bout du rostre



Bouquet : 5 cm Vérifier la période autorisée



Crevette grise : 3 cm

Un programme développé par



VALLÉE DE L'ORNE

Avec le soutien de

